

ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Les inscriptions administratives se déroulent du 07 juillet 2023 au 30 septembre 2023.
 Informations disponibles sur : <http://univ-antilles.fr/inscription-2023-2024>

Les droits universitaires seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. CARTE BANCAIRE EN LIGNE

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription **est autorisé sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 30 septembre**, et **le montant des droits dus (CVEC non comprise) égal ou supérieur à 300€**.

Accès au service de paiement en ligne : <http://www.univ-antilles.fr/paiementIA>

Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

2. CARTE BANCAIRE (paiement en 1 seule fois)

En présentiel auprès du régisseur de recettes de l'INSPE Guadeloupe
 (Bureau A012 – couloir de l'administration).

Munissez-vous de votre récapitulatif détaillé d'inscription indiquant le montant des droits universitaires à payer disponible en vous connectant sur <http://wachaetu2.univ-ag.fr/iareins/consultation/identification.jsp>

Demande d'informations par mail : comptabilite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr

3. VIREMENT BANCAIRE

L'étudiant devra se présenter au guichet de l'établissement financier teneur de son compte muni des références bancaires de l'agent comptable de l'université des Antilles suivantes :

Référence bancaire		Etablissement		Guichet		N° de compte		Clé	
TRESOR PUBLIC		10071		97100		00001006912		51	
IBAN - Identifiant international de compte bancaire									
								BIC	
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251	TRPUFRP1		

INFORMATIONS OBLIGATOIRES A FOURNIR LORS DU VIREMENT

La banque émettrice – Nom/Prénom/ N° d'étudiant – Composante (INSPE971).

Ces informations seront fournies dans la référence du virement afin de faciliter l'identification du paiement par l'Agence Comptable de l'Université des Antilles

NOTA BENE : Une copie de l'ordre de virement sera déposée sur le serveur numérique des pièces justificatives (<https://www.univ-antilles.fr/pjweb>) et envoyé par mail à la composante INSPE

Guadeloupe par mail au format PDF à l'adresse :

scolarite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr

Le justificatif transmis doit permettre d'identifier La banque émettrice – Nom/Prénom/ de l'étudiant

**LES PAIEMENTS DES DROITS UNIVERSITAIRES EN NUMERAIRE
 NE SONT PAS ACCEPTÉS**